



ARRETE N° 29 CD/DF

portant modification de la régie d'avances et de recettes de l'Établissement Thermal Irénée Accot de Cilaos

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
 - VU la délibération n° 2/DGA-PSG-DA du 02 avril 2015 portant délégation d'attributions du Conseil Départemental à l'exécutif en matière de création de régies comptables ;
 - VU les arrêtés 2019-1-MAD du 28/02/2019 et 2019-2-MAD du 23 novembre 2019 relatifs au tarif des prestations et produits proposés au sein de l'Établissement Thermal ;
 - VU la décision CP- 2021-DEC-048 du 24 mars 2021 relative à la mise en place de nouvelles prestations et mise à jour tarifaire des prestations existantes des Thermes de Cilaos ;
 - VU l'arrêté 2022-1-DTEN-ETIA du 16 février 2022 portant actualisation de la liste des produits en vente et révision des tarifs des produits existants ;
 - VU l'arrêté 2022-3-DTEN-ETIA du 23 août 2022 portant actualisation de la liste des prestations, des produits en vente et révision des tarifs ;
 - VU l'arrêté n° 26 CD/DF du 17 octobre 2019 portant transformation de la régie d'avance de l'Établissement Thermal Irénée Accot de Cilaos en régie d'avances et de recettes ;
 - VU l'arrêté n° 39 CD/DF du 23 décembre 2019, n° 44 CD/DF du 08 décembre 2020, n° 39 CD/DF du 26 août 2021 et n° 5 CD/DF du 25 mars 2022 portant modification de la régie d'avances et de recettes de l'Établissement Thermal Irénée Accot de Cilaos ;
 - VU l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 19 octobre 2022 ;
- SUR** proposition des services ;

.../...

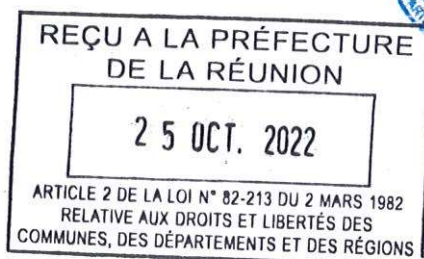
ARRETE

ARTICLE 1 : La liste et les tarifs des prestations et produits vendus en boutique par la régie de recettes et d'avances des Thermes de Cilaos est actualisée par l'arrêté 2022-3-DTEN-ETIA du 23 août 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Signé numériquement, le 24/10/2022
Bruno ANANTHARAMAN
DGA Pôle Ressources



Certifie Exécutoire par le Président
du Conseil Départemental
Compte tenu de la réception
En Préfecture le : 25 OCT. 2022
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

LE DIRECTEUR DES FINANCES



Olivier DESMARAIS